

LE PRESIDENT,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 modifiée relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment son article 39 dans sa rédaction issue de la loi n°2019-774 du 24 juillet modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2020-553 du 11 mai 2020 relatif à l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2020 relatif aux modalités de dépôt et d'examen des candidatures pour l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 portant autorisation d'expérimentations relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 portant autorisation d'expérimentations relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche et modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté d'accréditation de l'Université d'Aix-Marseille en date du 20 juillet 2022 pour la délivrance de la licence sciences pour la santé ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 12 avril 2022 ;

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille ;

ARRETE :

Article 1 : Le jury de la licence « **Sciences de la santé** » mention « **Sciences pour la santé** » et du **diplôme d'Etat infirmier** est composé comme suit pour l'année universitaire 2023-2024 :

LICENCE 2^{ème} année
Semestre 3
<u>Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u>
<u>Président(e)</u> : Monsieur le Professeur COLSON Sébastien <u>Suppléant(e)</u> :
<u>Liste des membres :</u> - Monsieur AGNEL Joris - Madame AMANIA Audrey - Monsieur DUCHADEAU Marvin
<i>En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après</i>

Semestre 4 et 2^{ème} année

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Monsieur le Professeur COLSON Sébastien

Suppléant(e) :

Liste des membres :

- Monsieur AGNEL Joris
- Madame AMANIA Audrey
- Monsieur DUCHADEAU Marvin
- Monsieur SCHWINGROUBER Jocelyn

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

Article 2 : Le Doyen de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 Novembre 2023,



Pour le Président et par délégation,
Le Doyen de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales